

Délibération du conseil d'administration de l'université Savoie Mont Blanc
Séance du 7 janvier 2025
N° 2025.01.07_1

Point 1 – Élection du président de l'université Savoie Mont Blanc

Vu le code de l'éducation, notamment son article L712-2,

Vu les statuts de l'université Savoie Mont Blanc adoptés par le conseil d'administration en sa séance du 8 juillet 2014, modifiés,

Vu le règlement intérieur de l'université Savoie Mont Blanc adopté par le conseil d'administration le 8 juillet 2014, modifié ;

Conformément aux statuts de l'université Savoie Mont Blanc, la séance est présidée par la doyenne d'âge des enseignants-chercheurs au conseil d'administration non candidats à la présidence de l'université, madame Rachel Bocquet.

Considérant qu'une seule candidature a été reçue ;

Considérant que monsieur Philippe BRIAND a été invité à présenter son programme et à répondre aux questions des administrateurs ;

Considérant qu'à l'issue de ce débat, il a été procédé à un vote à bulletin secret avec passage par l'isoloir ;

Considérant que la majorité requise est la majorité absolue des membres du conseil d'administration ;

Après dépouillement, le résultat du scrutin est le suivant :

Résultat du vote :

Membres en exercice :	36	Nombre de suffrages exprimés :	29
Quorum :	18	Bulletins nuls ou blancs :	4
Membres présents :	32	Pour :	29
Membres représentés :	1		
Nombre de votants :	33		

► **À l'issue du vote, monsieur Philippe BRIAND est élu président de l'université Savoie Mont Blanc au premier tour de scrutin à la majorité absolue des membres du conseil d'administration.**

Fait à Chambéry, le 7 janvier 2025,
Le directeur général des services,

Pierre BERTRAND-MAPATAUD

Classée au registre des délibérations du conseil d'administration, consultable à la direction des affaires juridiques et institutionnelles	Délibération publiée sur le site internet de l'université le : Transmise au recteur de région académique le :	
--	--	--

Modalités de recours contre la présente délibération : La présente délibération pourra faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au recteur, d'un recours administratif auprès du président de l'université Savoie Mont Blanc ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Grenoble conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative. La requête peut être déposée au greffe de la juridiction ou adressée par voie postale ou par la voie de l'application « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr.

En cas de recours administratif préalable, le délai du recours contentieux est prolongé de la durée de réponse de l'auteur de la décision. Dans cette hypothèse, vous disposez de deux mois pour déposer un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Grenoble conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, à compter de la notification d'une décision expresse ou de la naissance d'une décision implicite de rejet résultant du silence gardé par l'administration pendant deux mois.